ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 3701

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat sur la situation du service public postal, et notamment en milieu rural. La mise en place de la réduction du temps de travail s'est faite jusqu'ici sans contrepartie véritable en termes de créations d'emplois et elle se concrétise aujourd'hui par une dégradation du service, à travers la fermeture de nombreux bureaux de poste ruraux. De plus, aucun remplacement n'est prévu pour les agents partis en congé ou en maladie. Ainsi les habitants de Fontaine-Française, de Bèze, de Lamarche-sur-Saône, etc., sont privés de courrier. Il semble que cette situation va perdurer et qu'aucun remplacement ne peut être prévu. C'est malheureusement une situation qui devient le lot quotidien des usagers dans d'autres communes et cantons, y compris urbains, et sur des services spéciaux et coûteux : boîtes postales, etc. Le maintien de ce service est pourtant indispensable pour tenir compte du vieillissement de la population dans ces communes et de l'isolement auquel elles ont à faire face. Le fossé entre les déclarations faites dans les conseils postaux locaux et les réalités se creuse inexorablement. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures en faveur du maintien des services postaux tant en secteur rural que dans le milieu urbain.

Texte de la réponse

Un certain nombre de parlementaires s'interrogent effectivement sur le devenir du service public postal, spécialement, mais pas seulement, en milieu rural. Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat de plan de La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentations des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux soit en leur proposant des nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution, soit en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste de se concerter. Une commission de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Présidée par un élu et constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local. Dans ce cadre, La Poste s'est engagée, sauf accord des élus concernés ou de la commission, à ne fermer aucun point de contact dans les six mois suivant l'annonce de son projet. Cette commission contribue ainsi à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus ont donc avantage à recourir pleinement à cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Concernant les adaptations éventuelles dont font l'objet certains bureaux où le trafic est très faible, ces mesures sont prises après concertation avec les élus concernés, notamment dans le cadre des commissions départementales de présence postale territoriale et ne menacent en rien l'avenir des points de contact

considérés. La Poste ne souhaite pas se retirer des zones rurales, mais doit en permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Nudant
Circonscription : Côte-d'Or (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3701
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : réforme de l'Etat
Ministère attributaire : réforme de l'Etat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3331
Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 97